

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 06 avril 2022**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PREVEL, Adjoints au Maire,
Mmes et MM Sandrine KITTLER, Mireille FIZET, Pierre WANNER, Catherine SIMON, Silvana GIRARD, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN Nathalie PETITHORY, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

Procuration : Rémy IFFRIG donne procuration à Pierre WANNER

Secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

Le Maire ouvre la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09.03.2022
2. Compte administratif 2021
3. Compte de gestion 2021
4. Affectation du résultat 2021
5. Fiscalité locale – vote des taux 2022
6. Budget primitif 2022
7. Convention entre la SPA, l'association « les chats-lib de Zim » et la Commune de ZIMMERSHEIM
8. Délégation consentie au Maire : gestion du sinistre
9. Redevance : Implantation d'un relais de radiotéléphonie Orange/TOTEM France
10. Mobilier : tables et chaises salle du conseil
11. CAF : convention territoriale Globale
12. Embauche des saisonniers été 2022
13. Chèques cadeaux anniversaires
14. Divers



1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 mars 2022

Après avoir délibéré le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 mars 2022 qui comprenait 10 points et un divers.

2. Compte administratif 2021

Après avoir présenté à l'assemblée délibérante le compte administratif, Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif tel que présenté ci-dessous :

	Résultats de clôture 2020	Recettes 2021		Dépenses 2021		Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture au 31/12/2021 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	351 120,07 € (affectés à l'investissement 2021 en totalité)	Prévus au BP 2021	761 124 €	Prévus au BP 2021	761 124 € (dont 132 729 € de virement à la section d'invest. "023")	297 204,40 €	297 204,40 €
		Réalisations 2021	781 308,12 €	Réalisations 2021	484 103,72 €		
INVESTISSEMENT	640 938,07 €	Prévus au BP 2021	1 396 859,00 €	Prévus au BP 2021	1 396 859,00 €	1 785 523,78 €	2 426 461,85 €
		Réalisations 2021	1 907 993,21 €	Réalisations 2021	122 469,43 €		
RESULTAT GLOBAL	977 067,01 €		2 689 301,33 €		606 573,15 €	2 082 728,18 €	2 723 666,25 €

3. Compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant,

- ✓ Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2021 tenu par le Trésorier Municipal,
- ✓ Qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- ✓ Qu'il s'est assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations d'ordre sont bien justifiées,
- ✓ Que les résultats portés sur le compte de gestion 2021 sont identiques à ceux qui ressortent du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de :



- ✓ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 et sur celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,
- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observation de sa part concernant les comptes du budget principal,
- **ADOPTER** le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Municipal.

4. Affectation du résultat 2021

Le résultat de clôture accuse un excédent d'investissement de 2 426 461,85 € et un excédent de fonctionnement de 297 204,40 €
Cet excédent de fonctionnement peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **à affecter la totalité de l'excédent 2021 de la section de fonctionnement , soit 297 204,40 € à la section d'investissement.**

5. Fiscalité locale – vote des taux 2022

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

A compter de 2021, entre en vigueur un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune.

Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et continuent à être imposés au taux de la taxe d'habitation, ainsi que certains contribuables jusqu'en 2022, à raison de leurs revenus supérieurs aux seuils légaux.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dispose que le taux 2019 de cette taxe (14,03 % pour Zimmersheim) est reconduit pour 2020, 2021 et 2022. Il n'y a donc pas lieu de voter le taux de TH.

Chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB et le taux de référence pour 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.



En l'occurrence, à Zimmersheim, ce taux ressort à 30,67% (17,50% +13,17%).

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2022 sont :

- ✓ Pour la taxe d'habitation : pas de taux à voter
- ✓ De 1 123 000 € pour la taxe foncière bâtie pour un produit attendu de 344 424 € avec un taux de **30,67 %** (17,50 % taux communal + 13,17 % taux départemental) contre 1 072 000 € en 2021 pour un produit de 328 782 € avec un taux de 17,50 %
- ✓ De 14 800 € pour la taxe foncière non bâtie pour un produit attendu de 9 778 € contre 14 100 € en 2021 pour un produit de 9 316 € avec un taux constant de **66,07 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les taux pour 2022 à :

- 30,67 % (17,50 % taux communal + 13,17 % taux départemental = 30,67 %) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 66,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

6. Budget primitif 2022

Le budget primitif sera voté par chapitre tel qu'il a été présenté lors de la commission des finances du 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 en équilibre en dépenses et en recettes

- Pour la section de fonctionnement à 775 277,00 €
- Pour la section d'investissement à 3 707 980 €
- Pour le budget primitif dans sa globalité

7. Convention entre la SPA, l'association « les chats-lib de Zim » et la Commune de ZIMMERSHEIM

Face à la prolifération de la population féline errante sur le ban communal, la Commune entend soutenir toutes actions menées en ce sens.

C'est ainsi que deux associations oeuvrant pour le bien-être animal, la SPA et l'Association "les chats-lib de Zim", proposent depuis quelques années des actions de lutte contre la prolifération et plus particulièrement apportent leur concours à la stérilisation et à l'identification des chats libres.

Il est proposé de renouveler la convention ayant pour objectif de définir les relations entre la Commune de Zimmersheim et ces deux associations.

Pour rappel, cette aide à l'association SPA se présente sous la forme d'une participation par chat à hauteur de 50% du coût de la stérilisation et de l'identification de l'animal par le vétérinaire, les autres 50% seront pris en charge par la SPA. La commune aura à sa charge



40 € par chat. Les opérations sont menées par les membres des Chats-lib de Zim., sous le contrôle de la SPA et avec les vétérinaires habilités.

En cas de nécessité d'euthanasie, la commune contribue à hauteur de **10€**.

La durée de cette convention est d'un an, à compter de la date de signature du contrat, soit du 23/03/2022 au 23/03/2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la SPA, l'Association les Chats-lib de Zim et la Commune de Zimmersheim
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires, au budget 2022

8. Délégation consentie au Maire : gestion du sinistre

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Compte-tenu de l'incendie de l'ancien presbytère et afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de consentir la délégation suivante à Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut par délégation prendre toute décision concernant la gestion de remise en état de l'ancien presbytère suite au sinistre du 04 mars dernier et signer les documents y relatifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la gestion de remise en état de l'ancien presbytère suite au sinistre du 04 mars dernier
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs

9. Redevance : Implantation d'un relais de radiotéléphonie Orange/TOTEM France

Lors du conseil municipal du 09 mars dernier, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet de l'opérateur Orange d'implanter une nouvelle antenne de radio téléphonie mobile, sur un terrain en cours d'aquisition par la Commune au niveau du lieu dit Telegraph. à 68440 ZIMMERSHEIM.

Cet emplacement a pour objet de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques (supports d'antennes, antennes, câbles, armoires techniques, l'ensemble relié aux réseaux électriques et de télécommunications) pour la téléphonie mobile.

Un dossier de présentation permet de visualiser l'ensemble du projet (pylône, zone technique, emprise au sol ...).



Ce type d'installation est contractualisé par la signature d'un bail d'une durée de 12 ans de plein droit par périodes successives de 6 (six) ans et par le versement d'un loyer annuel qui s'élevait à 3 000 euros par an. Monsieur le Maire, suite au conseil municipal du 09 mars dernier, a demandé à Orange de revoir le montant de la redevance. Cette négociation a permis d'augmenter le montant de la redevance qui s'élèvera à 4 000 euros par an

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** le montant de la redevance Orange à 4 000 euros par an

10. Mobilier : tables et chaises salle du conseil

La Commune de Zimmersheim souhaite acquérir de nouvelles chaises et tables pour la salle du conseil municipal. Les chaises et tables ne se prêtent pas au changement de disposition selon les besoins de la salle (conseil municipal, mariage, pacs, réunions...) le renouvellement devient une nécessité. Suite à la consultation, 3 devis ont été réceptionnés.

La synthèse de l'analyse financière et technique de ces offres fait ressortir le devis d'Espace Bureaux pour 17 chaises, 7 tables au prix de 16 969,05 € HT, soit 20 432,24 € TTC, comme étant la plus qualitative et correspond au mieux aux critères souhaités.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant 16 969,05 € HT, soit 20 432,24 € TTC afin de valider l'achat des tables et des chaises pour la salle du conseil municipal,
- **VALIDER** que la dépense sera imputée au compte 2184 au BP2022

11. CAF : convention territoriale Globale

Objet : Arrivée à échéance du contrat enfance et jeunesse (C.E.J.) de M2a - Signature et mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la Caf du Haut-Rhin pour la période 2022-2026.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :



- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « *CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.* » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services* ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisses de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Ainsi, au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal **approuve** avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anne-Catherine GUTFREUND) à :



- **DE VALIDER** le principe d'engager la commune/le syndicat dans la démarche avec la Caf
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée.

P.J. : Convention Territoriale Globale 2022-2026 et ses annexes

12. Embauche des saisonniers été 2022

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les agents territoriaux pendant leurs congés d'été pour assurer la continuité du service, il est proposé d'embaucher des saisonniers pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2022, à raison de 4 emplois d'une durée de 2 semaines répartis sur cette période.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER** de ces embauches
- **FIXER** les périodes de travail
- **FIXER** la rémunération (indice d'entrée brut 371, majoré 343 au grade d'adjoint technique territorial)

Les crédits sont inscrits à l'article 6413 au budget primitif 2022

13. Chèques cadeaux anniversaires

Suite à la délibération du 26 janvier 2022, la Municipalité a décidé de répartir autrement les 40 euros du chèque cadeau, à savoir que celui-ci devra être dépensé au moins auprès de 2 commerçants de la liste ci-dessous :

Ce bon cadeau est offert aux habitants pour les grands anniversaires et les noces d'or mais également pour les événements familiaux du personnel communal et pour le conseil municipal comme le mariage et les naissances.

Monsieur le Maire informe la municipalité du changement de propriétaire de l'institut de beauté et propose aux membres du conseil municipal la liste ci-dessous :

- le Restaurant Chez Colette,
- le Tabac Presse La Courtine,
- la Boulangerie Schuller Nicolas,
- le Salon d'esthétique l'institut Moment Zen
- l'EARL Eric FISCHER,
- la Ferme André FISCHER
- M. Eric ROELLINGER
- M. Sylvain BOEGLIN, Apiculteur



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la liste des commerçants ci-dessus

14. Divers

- Dépouillement élections présidentielles. Seront présent(e)s : Anne-Catherine GUTFREUND – Geneviève BALANCHE – Eric SCHWEITZER – Pierre WANNER Mireille FIZET – Catherine SIMON – Hubert DUBS – Jean-Claude EISENMANN – Dominique SCHAEFFER – Claude BITTEROLF – Philippe STURCHLER

M. le Maire clôt la séance à 21h00.

